



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

CC,DS,JS/PG

P.V. PETI 06  
P.V. IR 06

## Commission des Pétitions

### Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

#### Procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2021

##### Ordre du jour :

1. Débat public sur la pétition 2007 - E Référendum iwwert ons Verfassungsreform
2. Conclusions des commissions

\*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard remplaçant Mme Chantal Gary, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Emile Eicher, M. Paul Galles, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar remplaçant Mme Octavie Modert, membres de la Commission des Pétitions

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

M. André Bauler, M. Gilles Baum remplaçant M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Léon Gloden, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, Mme Nathalie Oberweis, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz remplaçant M. Michel Wolter, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

M. Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés

M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat

M. Gérard Koneczny, initiateur de la pétition n°2007

M. Luc Deitz, pétitionnaire

M. Dan Schmit, M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Chantal Gary, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, membres de la Commission des Pétitions

M. Guy Arendt, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, présidente de la Commission des Pétitions

\*

## 1. Débat public sur la pétition 2007 - E Référendum iwwert ons Verfassungsreform

### - **Mot de bienvenue du Président de la Chambre des Députés**

M. Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés, fait état des 18.645 signatures validées pour la pétition publique n° 2007. A ce titre, l'orateur soulève le travail effectué par les agents de l'Administration parlementaire pour vérifier le respect des dispositions du Règlement de la Chambre des Députés. En effet, les agents de la Chambre des Députés vérifient exclusivement (1) si une personne satisfait aux critères pour signer une pétition publique<sup>1</sup> et (2) si une même personne n'a signé une même pétition qu'une seule fois<sup>2</sup>. Ainsi, 822 signatures n'ont pas pu être validées, parce qu'une même personne a signé la pétition à plusieurs reprises ou parce que l'identité d'un signataire n'a pas pu être établie.

### - **Introduction de la Présidente de la Commission des Pétitions**

La présidente de la Commission des Pétitions, Mme Nancy Arendt épouse Kemp (CSV), indique que la pétition publique n° 2007, qui vise l'organisation d'un référendum sur la réforme de la Constitution, a recueilli le plus grand nombre de signatures validées depuis l'introduction des pétitions publiques en 2014. L'oratrice invite les pétitionnaires à exposer en détail l'objet ainsi que les motifs à la base de leur pétition publique.

### - **Intervention des pétitionnaires**

Par le biais d'une parabole, M. Luc Deitz expose la motivation à la base de la pétition publique. L'orateur déclare (1) que les partis CSV, DP, LSAP et déi gréng ont laissé entrevoir la promesse d'un référendum sur une réforme de la Constitution dans leurs programmes électoraux respectifs, (2) que la décision de ne pas initier un référendum sur les quatre propositions de révision de la Constitution<sup>3</sup> est à considérer comme une promesse non tenue par ces quatre partis et (3) que ceci est susceptible de nuire non seulement à la confiance dans les institutions, mais également au système démocratique luxembourgeois.

### - **Intervention des membres des commission parlementaires**

M. Fernand Kartheiser (ADR) s'interroge sur la légitimité d'une nouvelle Constitution sans l'assentiment de l'électorat.

---

<sup>1</sup> L'article 166, paragraphe 1<sup>er</sup>, du Règlement de la Chambre des Députés prévoit que « Toute personne inscrite dans le registre national des personnes physiques et âgée de 15 ans au moins peut introduire une demande de pétition publique ». Afin de vérifier le respect de ces conditions, l'article 166, paragraphe 7, dispose que « La Chambre est autorisée à vérifier l'identité du pétitionnaire et des signataires et le respect de la condition d'âge par le biais du registre national des personnes physiques ».

<sup>2</sup> Règlement de la Chambre des Députés, article 166, paragraphe 6 : « Une pétition publique ne peut être signée plus d'une fois par une même personne ».

<sup>3</sup> Proposition de révision du Chapitre VI de la Constitution (dossier parlementaire n°7575), Proposition de révision des Chapitres Ier, II, III, V, IX, X, XI et XII de la Constitution (dossier parlementaire n° 7700), Proposition de révision du Chapitre II de la Constitution (dossier parlementaire n°7755) et Proposition de révision des Chapitres IV et Vbis de la Constitution (dossier parlementaire n°7777).

M. Charles Marque (déi gréng) met en évidence que les circonstances actuelles ne correspondent pas à celles de 2018 où un référendum a été envisagé. En effet, l'idée initiale a été d'élaborer une proposition de révision globale<sup>4</sup>. Or, cette idée a été abandonnée en 2019 et il a été décidé de procéder à une révision de la Constitution actuelle par le biais de quatre propositions de révision différentes. En outre, l'orateur aimerait savoir si les pétitionnaires estiment qu'une révision est nécessaire et s'ils identifient des éléments positifs dans les propositions de révision.

M. Luc Deitz estime qu'une modernisation de la Constitution peut certes être envisagée.

M. Gérard Koneczny déclare que les dispositions sur l'organisation de la justice lui semblent positives.

Quant à l'interrogation de M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) de savoir quelle question devrait par exemple être posée dans le cadre de la proposition de révision du Chapitre VI de la Constitution (dossier parlementaire 7575), M. Luc Deitz estime qu'il ne lui appartient pas de définir la question.

M. Marc Goergen (Piraten) met tout d'abord en évidence qu'il est en faveur de l'organisation d'un référendum sur la révision constitutionnelle. Contrairement aux pétitionnaires, l'orateur ne pense pas que l'absence d'un référendum aboutisse à un affaiblissement durable de la démocratie, alors que l'électorat a la possibilité de s'exprimer à travers les élections. Enfin l'orateur aimerait savoir si les pétitionnaires pensent que les procédures prévues pour l'initiation citoyenne d'un référendum sont trop compliquées<sup>5</sup>.

M. Luc Deitz estime que les procédures pour initier un référendum sont en effet trop compliquées et comprennent trop d'obstacles. A ce titre, M. Gérard Koneczny fait valoir que les communes n'entreprennent pas suffisamment d'efforts pour informer les citoyens.

M. Léon Gloden (CSV) souligne que les révisions constitutionnelles visées ont comme objectif un renforcement des institutions luxembourgeoises à travers l'adaptation aux besoins actuels et pour davantage faire face à des crises. A la question de l'orateur de savoir quelles informations supplémentaires sur le nouveau texte constitutionnel devraient être communiquées, M. Luc Deitz réplique que la pétition vise l'organisation d'un référendum et non pas son contenu.

Plusieurs membres des deux Commissions soulèvent toutefois que la motivation de la pétition publique fait référence à des informations dont l'objectivité est douteuse.

Ainsi, Mme Nathalie Oberweis (déi Lénk) pose la question de savoir si la pétition publique n°2007 aurait pu connaître un succès plus important avec un ton plus neutre du texte de motivation. En outre, le débat public montre qu'une majorité importante de l'électorat déclare être insuffisamment informée sur les textes proposés, circonstances dans lesquelles un débat de qualité semble difficile. Enfin, l'oratrice met en évidence que les textes proposés sont le fruit d'un long processus qui risque d'être anéanti en cas de résultat négatif du référendum.

M. Gérard Koneczny expose que le texte de motivation a été inspiré d'une publication existante au moment du dépôt de la pétition publique n°2007 et qu'elle est basée sur des craintes qui existent.

---

<sup>4</sup> Proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution (dossier parlementaire n°6030)

<sup>5</sup> Les modalités sont définies par la loi modifiée du 4 février 2005 relative au référendum au niveau national.

M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) et M. Léon Gloden (CSV) expriment leur inquiétude que les pétitionnaires ainsi que la Constitution sont exploités à des fins politiques par une partie des acteurs du débat public. Les orateurs soulignent que les textes proposés ne visent ni l'abolition ou l'affaiblissement de la monarchie ni une réduction du rôle des familles et des droits de l'enfant comme le déclarent certains acteurs politiques. En effet, les deux orateurs estiment que les textes proposés visent une modernisation et un renforcement de la monarchie ainsi qu'un rôle privilégié pour les droits des familles et des enfants.

Mme Simone Beissel (DP) tient à préciser que les dispositions concernant les droits des familles et des enfants sont basées sur des conventions internationales ratifiées par le Luxembourg. Par la signature de ces conventions internationales, le Grand-Duché est tenu de respecter ces droits, de sorte que toute interprétation d'un affaiblissement de ces droits ou d'un pouvoir excessif de l'Etat est dépourvue de tout fondement.

M. Gérard Koneczny déclare que ses doutes sur ce point persistent.

M. Luc Deitz réplique que si le contenu du texte est tellement avantageux, il ne devrait pas être difficile de convaincre l'électorat de marquer son accord avec le texte.

M. Fernand Kartheiser (ADR) estime qu'il est possible d'avoir des points de vue différents sur l'interprétation de certaines dispositions et plaide pour un débat ouvert sur le contenu.

Un autre sujet abordé dans le cadre du débat public est celui des campagnes d'information destinées au public.

A la question de M. Fernand Kartheiser (ADR) sur les campagnes d'information, M. Gérard Koneczny expose que les citoyens souhaitent davantage être informés sur les révisions visées et que de telles informations devraient être fournies en plusieurs langues.

A ce titre, M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) met en évidence les efforts déjà entrepris par la Chambres des Députés, comprenant notamment :

- l'organisation d'une réunion d'information publique ;
- l'organisation d'une table ronde diffusée sur la chaîne télévisée de la Chambre des Députés, « Chamber TV » ;
- la réalisation de reportages sur les quatre propositions de révisions ainsi que sur la proposition de révision déposée par la sensibilité politique « déi Lénk »<sup>6</sup> sur la chaîne télévisée de la Chambre des Députés ;
- la réalisation d'une brochure reprenant les principales modifications des révisions de la Constitution ;
- la publication d'annonces dans la presse écrite, suite à l'adoption de la proposition de révision n°7575 ;
- la publication d'une édition spéciale du Compte-rendu de la Chambre, retraçant les débats en séance plénière à l'occasion de l'adoption de la proposition de révision n°7575 ;
- la publication sur le site internet de la Chambre, sous un nouvel onglet « Constitution », de tous les textes avec des explications sur leur contenu ;
- le projet de réalisation d'un document du type « *Foire aux questions* » (FAQ) en vue d'une distribution toutes boîtes ; et
- le projet de réalisation d'une brochure reprenant les nouveaux textes avec des explications.

L'orateur annonce que les efforts d'information seront davantage renforcés, notamment à travers l'organisation d'autres événements d'information destinés au public.

---

<sup>6</sup> Proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution (dossier parlementaire n°6956)

### **- Intervention du Gouvernement**

Le Premier Ministre, Ministre d'Etat, M. Xavier Bettel, tient tout d'abord à préciser que le Gouvernement ne peut pas intervenir sur la question du référendum et qu'il n'émettra par conséquent pas de recommandation à ce sujet. En effet, l'orateur donne à considérer que :

- le projet de réformer la Constitution remonte à une initiative parlementaire, de sorte qu'il appartient à la Chambre des Députés de se prononcer sur la question ;
- l'article 114, alinéa 3, de la Constitution ne donne pas la possibilité au Gouvernement d'initier un référendum, alors que cet article prévoit uniquement qu'un minimum de 16 députés ou 25.000 électeurs inscrits peuvent soutenir une telle demande<sup>7</sup> ; et
- le Gouvernement ne peut se prononcer sur la question, alors que la période de collecte des signatures court jusqu'au 20 décembre.

M. le Premier Ministre constate l'existence d'un grand intérêt pour la Constitution qui se manifeste surtout par une grande demande d'informations de la part du public. Ainsi, l'orateur estime que les mesures d'information devraient être maintenues, voire étendues.

Concernant la participation citoyenne, l'orateur fait état de différentes initiatives tout au long du processus. Au vu des interrogations actuellement soulevées sur la place publique, on peut se demander si la communication autour des révisions a été suffisante. Sur le même sujet, M. Xavier Bettel donne à considérer que les travaux sur la révision de la Constitution sont le fruit d'un processus qui a duré de longues années, de sorte qu'on peut s'interroger sur les raisons pour lesquelles les citoyens n'ont pas fait part de leurs préoccupations plus tôt dans le processus.

### **- Intervention finale des pétitionnaires**

M. Luc Deitz tient à préciser qu'il ne conteste pas les déclarations faites par les différents intervenants sur le contenu des quatre propositions de révision, mais observe que le débat n'a pas fourni de réponse claire à la question de savoir pourquoi l'idée d'organiser un référendum a été abandonnée.

M. Gérard Koneczny estime que le Premier Ministre pourrait encourager la Chambre des Députés à organiser un référendum.

### **- Intervention finale de la présidence**

La présidente de la Commission des Pétitions, Mme Nancy Arendt épouse Kemp (CSV), remercie les pétitionnaires. Elle leur annoncera les conclusions des commissions suite aux délibérations à huis clos des membres concernés.

## **2. Conclusions des commissions**

La majorité des membres des Commissions présents constate qu'il n'existe pas de volonté au sein de la Chambre des Députés pour demander un référendum se substituant au deuxième vote constitutionnel sur les quatre propositions de révision, conformément à l'article 114, alinéa 3, de la Constitution.

---

<sup>7</sup> « Le texte adopté en première lecture par la Chambre des Députés est soumis à un référendum, qui se substitue au second vote de la Chambre, si dans les deux mois suivant le premier vote demande en est faite soit par plus d'un quart des membres de la Chambre, soit par vingt-cinq mille électeurs inscrits sur les listes électorales pour les élections législatives. La révision n'est adoptée que si elle recueille la majorité des suffrages valablement exprimés. La loi règle les modalités d'organisation du référendum. »

De plus, la majorité des membres des Commission prend acte de la demande des pétitionnaires que les citoyens soient davantage informés sur les textes desdites propositions de révision. Ainsi, l'organisation d'une vaste campagne d'information, voire une extension de cette dernière, est à intensifier. A ce titre, il est nécessaire de prendre en compte la diversité des langues parlées au Luxembourg, de sorte qu'il y a lieu de prévoir la communication en trois langues : luxembourgeois, français et allemand.

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**